

**Conception cantonale de l'énergie, quelle place pour la géothermie de moyenne profondeur ?**  
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

## Réponse du Gouvernement

La conception cantonale de l'énergie a été transmise au Parlement. Elle est actuellement traitée par la Commission de l'environnement et de l'équipement et fera ensuite l'objet d'une discussion au plénum. Ce processus permet aux parlementaires de poser des questions sur le document adopté par le Gouvernement et les mesures prévues sans passer par des interventions parlementaires.

Ceci étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Pour quelles raisons la géothermie de moyenne profondeur n'est pas prise dans la politique de production d'énergie ?**

La géothermie de moyenne profondeur est bel et bien traitée dans la conception cantonale de l'énergie. Elle fait l'objet de la mesure en attente A9, intitulée géothermie profonde hydrothermale et qui fait référence à des projets du même type que celui de Riehen.

Le qualificatif de "moyenne profondeur" n'a pas été repris en raison de l'absence de définition claire, ce qui aboutit souvent à une certaine confusion entre différentes technologies d'exploitation de la géothermie.

**2. Est-ce que des études de faisabilité ont été effectuées ou seront effectuées en lien avec la production d'énergie de géothermie de moyenne profondeur sur le territoire jurassien ?**

Comme l'indique le rapport, une étude d'évaluation des potentiels énergétiques des eaux souterraines de moyenne profondeur est en cours. Si les résultats sont positifs, une stratégie de développement pourra être définie.

Delémont, le 3 mai 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

